

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_162 : MARCHES / AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE N°24-021 RELATIF À L'ACQUISITION DE COLONNES SEMI-ENTERRÉES ET ENTERRÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Par délibération n° DEL_2023_158 en date du 14 décembre 2023, Aurillac Agglomération a approuvé la passation d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum, tels que définis par les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'opération intitulée « Acquisition de colonnes pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles pré-équipées pour un futur passage en tarification incitative et acquisition de colonnes pour les emballages, les papiers et le verre » a fait l'objet de deux marchés, l'un (lot n°01) relatif à l'acquisition de colonnes aériennes flux OMr, RSHV, Verre et Cartons bruns et l'autre (lot n°02) relatif aux colonnes semi-enterrées et enterrées flux OMr, RSHV et Verre.

S'agissant du lot n°02 et afin d'assurer les prestations de maintenance des conteneurs semi-enterrés ou enterrés, conformément au cahier des charges, le titulaire du marché avait transmis un catalogue de pièces détachées en complément du Bordereau des Prix.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu que la Collectivité devait acquérir des bornes complètes, aussi appelés « périscopes » à savoir la partie visible des colonnes enterrées. Ces bornes ne figuraient ni au Bordereau des Prix ni dans le catalogue des pièces détachées. Ces équipements sont indispensables pour restaurer et remettre en service des installations obsolètes.

Par ailleurs, les colonnes enterrées déjà présentes sur le territoire nécessiteront, à terme, un suivi, une maintenance, voire une remise en état. De plus, la mise en place éventuelle d'une future tarification incitative impliquerait le remplacement des bornes actuelles par des modèles prédisposés au contrôle d'accès. En conséquence, ces éléments justifient la nécessité de pouvoir acquérir, via le marché précité, des bornes complètes adaptées aux différents flux. Il s'agira plus précisément de l'acquisition de bornes M4, Ordures Ménagères, Emballages et Verre insonorisées.

Il est donc proposé d'ajouter, par l'adoption d'un avenant n°1, les prix relatifs à ces trois prestations au sein d'un Bordereau des Prix Unitaires complémentaire au marché. Cette modification obéit aux dispositions des articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique et elle n'aura pas d'incidence sur le montant global du marché en ce sens que celui-ci fixe un montant maximum arrêté à 2 800 000,00 € HT pour la 2^{ème} période du contrat.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 10 décembre 2025, a approuvé la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché 2024/021 relatif à « l'acquisition de colonnes semi-enterrées et enterrées », en tant qu'il intègre des prix nouveaux n'ayant aucune incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.